

COMMUNE DE BOISSET

Compte rendu de la séance du

23 avril 2026

Le jeudi 23 avril 2026, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de M. LAVERGNE Jean-Pierre, Maire de Boisset. Régine POTARD a été désignée secrétaire de séance.

Présents : Monsieur Fabien CHARMES, Madame Aurélie ARSENJEVIC, Monsieur Frédéric PEYRISSAC, Monsieur Jean-Michel LACALMONTIE, Monsieur Jean-Pierre LAVERGNE, Monsieur Jean-Bernard JOFFRE, Madame Mélanie ESTIVAL, Monsieur Hervé PICAROUGNE, Madame Régine POTARD, Monsieur Dominique FOUR, Madame Idalina ROQUES, Madame Christine VIEVILLE, Monsieur Claude BRASQUIES, Madame Marie-Christine JOFFRE, Madame Marina DEVEZE

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Vote des budgets primitifs 2026 (général, assainissement et lotissements)
- Vote des taux d'imposition 2026
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation du délégué à Cantal Ingénierie et Territoire
- Désignation du correspondant défense
- Désignation du correspondant incendie secours
- Mise en place des commissions communales
- Questions diverses

Sur proposition de M. le Maire, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Création d'emplois saisonniers (piscine)

Mme POTARD revient sur son intervention du dernier conseil concernant la « Dotation Elu Local ». Cette dotation ne couvre effectivement pas l'ensemble du coût des indemnités de fonction mais seulement une partie.

Le compte rendu du 12 Mars 2026 a été validé à l'unanimité.

Le compte rendu du 21 Mars 2026 a été validé (12 voix pour, 3 contre)

Délibération sur le budget primitif - BOISSET 2026 (N° DE_2026_021)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune BOISSET,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune BOISSET pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 423 868,15

En dépenses à la somme de : 1 423 868,15

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	241 101
012	Charges de personnel, frais assimilés	283 810
014	Atténuations de produits	20 100
023	Virement à la section d'investissement	138 526,87
042	Section à section	7 113
65	Autres charges de gestion courante	108 710
66	Charges financières	12 700
68	Dot. aux amortissements et provisions	2 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		814 060,87

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	84 492,87
013	Atténuations de charges	1 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	45 864
73	Impôts et taxes	25 000
731	Fiscalité locale	235 533
74	Dotations et participations	374 771
75	Autres produits de gestion courante	47 400
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		814 060,87

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	84 207,28
040	Section à section	2 500
041	Opérations patrimoniales	5 000
16	Emprunts et dettes assimilées	51 500
20	Immobilisations incorporelles	15 000
204	Subventions d'équipement versées	6 900
21	Immobilisations corporelles	444 700
23	Immobilisations en cours	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		609 807,28

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	138 526,87
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 500
040	Section à section	7 113
10	Dotations, fonds divers et réserves	202 767,28
13	Subventions d'investissement	115 000
16	Emprunts et dettes assimilées	140 900,13
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		609 807,28

ADOpte A LA MAJORITE (12 voix pour, 3 abstentions)

Délibération sur le budget primitif - SERVICE ASSAINISSEMENT DE BOISSET 2026 (N° DE_2026_022)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif "Assainissement" de l'exercice 2026 ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE BOISSET pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 345 281,49

En dépenses à la somme de : 345 281,49

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	39 100
014	Atténuations de produits	14 000
042	Section à section	15 237
66	Charges financières	9 000
67	Charges spécifiques	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		78 337

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	10 787
70	Ventes produits fabriqués, prestations	17 200
74	Subventions d'exploitation	50 350
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		78 337

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	10 787
16	Emprunts et dettes assimilées	15 100
20	Immobilisations incorporelles	20 000
21	Immobilisations corporelles	221 057,49
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		266 944,49

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	248 903,49
040	Section à section	15 237
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 804
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		266 944,49

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT LES NOYERS - BOISSET 2026 (N° DE_2026_023)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOTISSEMENT LES NOYERS - BOISSET,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT LES NOYERS - BOISSET pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 98 878,51

En dépenses à la somme de : 98 878,51

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	98 878,51
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		98 878,51

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	98 878,51
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		98 878,51

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT LES MELEZES - BOISSET 2026 (N° DE_2026_024)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOTISSEMENT LES MELEZES - BOISSET,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT LES MELEZES - BOISSET pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 41 878,26

En dépenses à la somme de : 41 878,26

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	14 239,13
042	Section à section	6 400
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		20 639,13

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	14 839,13
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	800
75	Autres produits de gestion courante	5 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		20 639,13

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	6 400
040	Section à section	14 839,13
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		21 239,13

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	6 400
16	Emprunts et dettes assimilées	14 839,13
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		21 239,13

ADOpte A L'UNANIMITEVote des taux d'imposition 2026 (N° DE_2026_025)

Conformément aux articles L.2332-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, et 1636 B sexies du Code Général des Impôts, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité les taux des impositions directes à percevoir comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 42.85 %

Taxe foncière (non bâti) : 93.92 %

Taxe d'habitation : 11.34 %

Commission communale des Impôts Directs (N° DE_2026_031)

Monsieur le Maire rappelle qu'une Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le Maire, doit être composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal doit dresser une liste de présentation comportant 24 noms. C'est le directeur régional/départemental des finances publiques qui désignera les commissaires parmi cette liste.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les noms suivants :

-RIGAL Michel	-FAU Stéphane
-BAYLE David	-CAUMON Alain
-SUC Armand	-FOUR Laurence
-ANSELME Juliette	-JOFFRE Marie-Christine
-BRASQUIES Alain	-ROUQUET Véronique
-LACOSTE Anne Marie	-VERBIGUIE Agnès
-RIGALDIE Patrice	-ESTIVAL Eric
-BEX Betty	-BLANC Robert
-PERIER Magali	-VIGIER Marie-Jeanne
-FAU Muriel	-LAPORTE Maxime
-ESTIVAL Philippe	-ANDRIEU Maxime
-LIMARE Isabelle	
-ROQUES Lionel	

Désignation du représentant de la collectivité à l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie et Territoire" (N° DE_2026_028)

La collectivité adhère à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires est :

- L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,
- L'accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la

mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO et la prestation d'archivage itinérant.

-L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

Dans le domaine technique :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le numérique (systèmes d'information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),
- un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,
- des prestations (Recherches de fuites AEP, passages caméra pour les drains AEP, sectorisations,...),
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,
- des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.

Les conditions tarifaires sont indiquées dans les statuts et le règlement intérieur de CIT.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et l'installation du conseil, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». La collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 5 des statuts : Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux et les Organismes Publics de Coopération Locale.

Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Le conseil Municipal, après appel à candidature et après le vote de l'assemblée :

-DESIGNE Mr LAVERGNE Jean-Pierre pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale

-CHARGE M. le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Désignation d'un correspondant Défense (N° DE_2026_029)

Monsieur le Maire rappelle que suite à la circulaire de Madame la Ministre de la Défense du 27 janvier 2004, chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal.

La fonction de correspondant Défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien "Armée Nation" grâce aux actions de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents, désigne M. Hervé PICAROUGNE en tant que "Correspondant Défense".

Désignation d'un "Correspondant Incendie et Secours" (N° DE_2026_030)

En application de la loi Matras du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours ». Ce texte délimite le périmètre de ces nouvelles attributions. Il modifie le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.731-1 et D.731-14.

Le « correspondant incendie et secours » a pour missions essentielles de :

- « - participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de votre commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de votre commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par votre commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion extérieure contre l'incendie de votre commune. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne M. Jean-Michel LACALMONTIE en tant que "Correspondant Incendie et Secours".

Création d'emploi de non titulaire saisonnier (entrées piscine) (N° DE_2026_027)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les objectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est impératif de faire assurer les fonctions de régisseur suppléant de recettes responsable de la piscine, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'agent saisonnier pour un besoin occasionnel, à raison de 33 heures par semaine, pour assurer les entrées de la piscine municipale ainsi que l'entretien des locaux du 02 Juillet 2026 au 26 Août 2026 inclus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la création d'un emploi de non titulaire du 02 Juillet 2026 au 26 Août 2026 inclus ;
- Décide que deux agents seront recrutés : l'un du 02 au 29 Juillet 2026 et l'autre du 30 Juillet au 26 Août 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée pour les périodes susvisées ;
- Dit que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges seront inscrits au budget de la commune.

Mise en place des Commissions Communales

Les commissions communales ci-dessous ont été créées :

COMMISSION FINANCES BUDGET ECONOMIE

R. Potard, H. Picarougne, A. Arsenijevic, F. Peyrissac, M. Estival

COMMISSION VIE SCOLAIRE GARDERIE CANTINE

R. Potard, M. Deveze, A. Arsenijevic, F. Charmes, M. Estival

COMMISSION VOIRIE TRAVAUX BATIMENTS APPEL D'OFFRE

D. Four, JB. Joffre, JM. Lacalmontie, C. Brasquies, F. Charmes

COMMISSION URBANISME LOCATIONS COMMERCE ENVIRONNEMENT

F. Charmes, MC Joffre, H. Picarougne, M. Deveze, JP. Joffre, I. Roques

COMMISSION TOURISME CHALETS CAMPING PISCINE LOGEMENT

A. Arsenijevic, R. Potard, MC. Joffre, F. Peyrissac, H. Picarougne

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE JEUNESSE

M. Estival, C. Brasquies, H. Picarougne, JM. Lacalmontie, D. Four

CITOYENS PARTICIPATIFS

C. Brasquies, JB. Joffre, I. Roques, C. Vieville, MC. Joffre

Questions diverses

- Prochaine réunion du CCAS le Mercredi 29 Avril 2026 à 20h30 pour le vote du budget primitif 2026. Une nouvelle délibération est prise (en remplacement de celle du 21 Mars 2026), tous les anciens membres hors conseil municipal souhaitant rester.

CCAS : constitution de l'assemblée (N° DE_2026_026)

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il rappelle également qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à onze le nombre des membres du conseil d'administration et valide les membres suivants :

- Jean-Pierre LAVERGNE, Président du CCAS
- Frédéric PEYRISSAC
- Aurélie ARSENJEVIC
- Mélanie ESTIVAL
- Christine VIEVILLE
- Marie-Christine JOFFRE

Les membres actuels (hors conseil) désignés par le Maire ont été contactés et souhaitent rester membres du CCAS.

Cette délibération remplace et annule celle du 21 mars 2026 relative à la constitution de l'assemblée du CCAS.

- Point sur les ratios d'endettement de la commune qui ont évolué à la baisse depuis 2020
- Agent en arrêt de travail pour quelques temps : la commune devra embaucher un CDD pour le remplacer (4 mois).
- Bar « Chez Mathieu » : les travaux de remise en état ainsi que les équipements du bar représentent une dépense importante à venir. Renseignements seront pris auprès des différents financeurs (Région, Etat, Communauté de Communes) pour connaître les possibilités de subventions.
- Le sénateur Bernard DELCROS viendra à Boisset le 02 Mai 2026 à 10h

Séance levée à 23 heures.

Le Maire,

La secrétaire de séance

